



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Affaire suivie par :
DDETS 29 Pôle Solidarités, insertion, emploi
ddets-psie@finistere.gouv.fr

Chantiers à caractère éducatif en Finistère dit « Dispositif Argent de poche » Cahier des charges

1. Cadre général des chantiers à caractère éducatif en Finistère

Les chantiers éducatifs pour les jeunes donnant lieu à rétribution sont initiés par une association ou une collectivité, aussi désignés sous l'appellation « **argent de poche** ».

Ces chantiers émanent du dispositif Ville vie vacances relevant de la politique de la ville. Le présent cahier des charges a vocation à en élargir, à titre dérogatoire et expérimental, le bénéfice à toutes les communes du Finistère dans le cadre d'une politique locale éducative de découverte du monde professionnel.

Ce régime dérogatoire conditionné à l'avis de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, vise à sécuriser les initiatives des communes sur ce type d'action, notamment contre tout risque de requalification en substitution à l'emploi.

Sous condition d'un avis favorable, les structures organisatrices pourront solliciter une subvention auprès de la CAF du Finistère pour être soutenues sur l'organisation de leurs projets dans la limite des disponibilités budgétaires.

2. Procédure

Le projet porté par la collectivité ou l'association doit être soumis pour avis à la DDETS 29 au moins quinze jours avant le début des actions. Le projet peut comporter la description d'un ou plusieurs chantiers prévus sur la période estivale voire sur l'année.

Contenu du dossier attendu :

- Dates, durée, lieu de réalisation et gratifications prévues,
- Nombre de jeunes, âge des jeunes

- Nombre total de demi-journées réalisées pour le(s) chantier(s)
- Nature du(des) chantier(s)
- Objectif(s) pédagogique(s) : intentions de l'organisateur, savoir faire ou savoir être visés, modalités de participation des jeunes...,
- Conditions de mise en œuvre prévues (dont conditions de sécurité),
- Encadrement technique et pédagogique prévu,
- Attestation d'assurance, comportant une couverture individuelle des participants.

3. Principes généraux des chantiers éducatifs

Les publics bénéficiaires du projet sont les jeunes de 14 à 17 ans inclus.

Les chantiers sont réalisés pendant les vacances scolaires, et limités à 20 jours maximum (consécutifs ou non) pendant les vacances estivales, ou 10 jours pendant les autres périodes de vacances scolaires. Chaque jeune peut participer à un ou plusieurs chantiers à raison de 33 jours/an maximum et 6 heures/jour maximum.

Une durée d'une semaine avec un même groupe de jeunes est conseillée pour garantir la dimension pédagogique du projet.

Les chantiers organisés le weekend hors périodes de vacances scolaires ne sont pas éligibles au dispositif.

La nature du projet pédagogique doit être détaillée. Les missions doivent permettre aux jeunes de bénéficier d'une découverte du monde professionnel. En outre, elles présentent une utilité sociale et contribuent à l'amélioration du cadre de vie en donnant aux jeunes l'occasion de participer à la vie de leur quartier ou de leur commune.

L'objectif premier étant de favoriser la découverte du monde professionnel, le matériel, les équipements et encadrement technique nécessaires à la réalisation de la mission en toute sécurité doivent être mis à disposition des jeunes concernés. A ces prérequis s'ajoute celui d'un encadrement pédagogique pour garantir la dimension éducative du projet, le distinguant d'un stage ou de toute forme de travail salarié.

Elles peuvent faire l'objet d'une gratification financière indirecte (soutien au passage du code de la route, du BAFA...) ou directe, jusqu'à 15 €/jour/jeune. Les gratifications ne peuvent excéder la franchise des cotisations et contributions sociales prévue pour les sommes versées aux stagiaires, dans les conditions fixées par l'article L 242-4-1 du code de la sécurité sociale. Il n'est pas tenu compte des avantages en nature repas fixées dans les conditions fixées par l'arrêté du 10 décembre 2002.

Un pacte d'engagement signé de l'organisateur, du jeune et de son tuteur légal formalise la participation du jeune et précise l'ensemble des modalités d'organisation du chantier.

Les jeunes sont assurés par la structure organisatrice, au moyen d'une couverture individuelle contre le risque d'accident.

4. Modalités de mise en œuvre pratique

4.1 Nature des chantiers proposés aux jeunes

Les chantiers ont un caractère éducatif dont l'objectif est la découverte et l'appropriation de savoirs et savoir faire. Des travaux occupationnels, ne comportant pas de caractère éducatif et d'apprentissage sont proscrits.

Les chantiers représentent un intérêt social profitant à la collectivité. Tout chantier ne bénéficiant qu'à un organisme privé ou présentant des contraintes de productivité sont donc proscrits.

Les activités doivent être proposées dans un cadre de sécurité maximale. Un encadrement technique adapté à l'activité est indispensable pour garantir un apprentissage technique et la sécurité physique des participants. **L'encadrant technique s'assurera du bon état et du bon usage du matériel ainsi que de la non-dangereux des produits éventuellement employés.**

Toute activité présentant un danger potentiel pour le jeune est exclue, telle que :

- l'utilisation de l'outillage électrique ;
- le travail en hauteur ;
- tous travaux d'élagage et d'éhoupage ;
- la conduite d'engins.

Mesures de sécurité à respecter

- mise à disposition d'une trousse de secours et numéros de téléphone à contacter en cas d'urgence ;
- mise à disposition d'un outillage simple, conforme à la réglementation et ne présentant aucun danger ;
- surveillance permanente par un cadre technique durant le chantier ;
- utilisation systématique d'équipements et protections (gants, lunettes, tabliers,...) ;
- observation de pauses régulières ;
- prévention contre les coups de chaleur ;
- prévision d'un moyen d'alerte (téléphone fixe ou portable).

4.2 L'encadrement pédagogique

En plus de l'encadrement technique adéquat, un encadrement pédagogique qualifié est prévu par l'organisateur et travaillant de préférence dans la continuité avec les jeunes.

La préparation de l'atelier, voire sa présence en continu si possible, permet d'inscrire le projet dans une dynamique éducative et de distinguer la mission d'un stage ou d'un emploi rémunéré. Cet encadrant est également en charge de l'évaluation de l'action et est garant de la qualité des missions proposées.

Il est vivement conseillé que l'encadrant technique ou pédagogique soit titulaire d'une attestation de secourisme, type PSC1 ou SST.

Documents de référence

Lettre circulaire de l'ACOSS du 5 juillet 2015 relative aux conditions d'exonération de charges sociales

Lettre circulaire de l'ACOSS du 6 juillet 2015 relative au dispositif Opération Ville-Vie-Vacances

Circulaire CGET du 9 janvier 2017 relative aux orientations du programme Ville-Vie-Vacances 2017

Question à l'Assemblée nationale n°951 du 5 février 2020 relative à l'avenir du programme chantiers et stages à caractère éducatif